



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Préfecture

Direction des Collectivités Locales

Bureau de l'Environnement
et des Procédures Publiques

ARRÊTÉ du 24 MAI 2016

portant déclaration d'utilité publique des acquisitions et travaux nécessaires
à la réalisation du projet d'aménagement multimodal de l'axe A351-RN4

et mise en compatibilité corrélative des documents d'urbanisme des communes
d'Ittenheim, d'Oberschaeffolsheim, de Wolfisheim, d'Eckbolsheim et de Strasbourg.

Le Préfet de la Région Alsace - Champagne Ardenne – Lorraine,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est,
Préfet du Bas-Rhin,

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 à L.122-3, L123-1 à L123-16, L.214-1 à L.214-6, R.122-1 à R.122-16, R.123-1 à R.123-33 et R.214-1 à R.214-31 ;
- VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.123-16 et R.123-23 ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L1, L110, L112, L121-1 et suivants, L131-1 et suivants, L132-1, R121-1 à R132-4 ;
- VU l'avis de la Chambre d'Agriculture de la Région Alsace en date du 24 octobre 2014 ;
- VU le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint du 23 avril 2015, en application de l'article R123-23 du Code de l'Urbanisme et portant sur l'examen de la mise en compatibilité des plans d'occupation des sols d'Ittenheim, d'Oberschaeffolsheim, de Wolfisheim, d'Eckbolsheim et de Strasbourg ;
- VU l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 27 mai 2015 ;
- VU les dossiers transmis pour être soumis à l'enquête réglementaire ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 août 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des acquisitions et travaux nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement multimodal de l'axe A351-RN4 ainsi que la mise en compatibilité corrélative des documents d'urbanisme des communes d'Ittenheim, d'Oberschaeffolsheim, de Wolfisheim, d'Eckbolsheim et de Strasbourg ;
- VU le résultat de l'enquête publique : les rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur, rendus le 13 janvier 2016 ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

Arrête :

Article 1 : Sont déclarés d'utilité publique, sur le territoire des communes d'Ittenheim, d'Oberschaeffolsheim, de Wolfisheim, d'Eckbolsheim et de Strasbourg, les travaux et acquisitions nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement multimodal de l'axe A351-RN4, conformément au plan général des travaux et à l'exposé des motifs, annexés au présent arrêté.

Article 2 : Les éventuelles expropriations doivent être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté emporte mise en compatibilité corrélative des plans d'occupation des sols d'Ittenheim, d'Oberschaeffolsheim, de Wolfisheim, d'Eckbolsheim et de Strasbourg, conformément aux documents annexés au présent arrêté.

En conséquence, il sera procédé par les soins des gestionnaires des documents d'urbanisme des communes concernées à la mise à jour des plans d'occupation des sols ainsi qu'aux mesures de publicité prévues par l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme :

- Président de l'Eurométropole de Strasbourg pour Oberschaeffolsheim, Wolfisheim, Eckbolsheim et Strasbourg,
- Président de la Communauté de Communes du Kochersberg pour Ittenheim.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché pendant deux mois selon les usages locaux sur le territoire des communes d'Ittenheim, d'Oberschaeffolsheim, de Wolfisheim, d'Eckbolsheim et de Strasbourg.

L'accomplissement de ces mesures incombe aux maires et sera certifié par eux.

Article 5 : Avis du présent arrêté sera en outre, par les soins de la préfecture, inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et publié dans un journal du département.

Article 6 : Le plan général des travaux, l'exposé des motifs annexés au présent arrêté ainsi que l'ensemble du dossier peuvent être consultés à la Préfecture du Bas-Rhin (Bureau 250) et dans les mairies d'Ittenheim, d'Oberschaeffolsheim, de Wolfisheim, d'Eckbolsheim et de Strasbourg.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de l'achèvement des formalités de publicité ou de notification.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin, les maires d'Ittenheim, d'Oberschaeffolsheim, de Wolfisheim, d'Eckbolsheim et de Strasbourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 24 MAI 2016

LE PRÉFET

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Christian RIGUET

Préfecture

Direction des Collectivités Locales

Bureau de l'Environnement
et des Procédures Publiques



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Document accompagnant l'arrêté déclarant l'utilité publique
en application de l'article L.122-1 du code de l'expropriation
pour cause d'utilité publique.

Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique
du projet d'aménagement multimodal de l'axe A351-RN4

Le présent document relève des dispositions de l'article L122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, relatif aux opérations ayant une incidence sur l'environnement ou le patrimoine culturel, qui précise que " l'acte déclarant d'utilité publique l'opération est accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant son utilité publique ».

Il reprend pour l'essentiel des éléments figurant dans le dossier soumis à enquête, auquel il ne saurait en aucun cas se substituer. En cas de besoin, il conviendra de se reporter systématiquement à ces documents afin de qualifier plus complètement le caractère d'utilité publique de l'aménagement. L'ensemble des études menées avant et après la déclaration d'utilité publique sera mis à disposition du public dans les conditions fixées par la réglementation relative à l'utilité publique et à l'accès aux documents administratifs.

1 - PRÉSENTATION DU PROJET

Le Transport en Site Propre de l'Ouest de Strasbourg (TSPO) est un projet de transport en commun ; il consiste à créer une voie dédiée aux bus de part et d'autre de la RD1004, permettant un temps de trajet attractif et garanti entre WASSELONNE et STRASBOURG.

Ce projet vise ainsi à développer un service de transport en commun interurbain, offrant une alternative à l'usage de la voiture dans ce secteur dépourvu de desserte ferroviaire et très congestionné aux heures de pointe.

Il est inscrit au SCOTERS et figure au contrat de projet Etat-Région.

La liaison projetée est découpée en trois tronçons :

- La section interurbaine : de Wasselonne à Ittenheim, sur la voirie départementale RD1004 ;
- La section de transition : de la RN4 à l'A351, propriété de l'Etat ;
- La section urbaine, propriété de l'Eurométropole, entre l'autoroute et la gare routière des Halles.

La première section a été reconnue d'utilité publique par arrêté du préfet du Bas-Rhin du 16 janvier 2012, au profit du Conseil Départemental, gestionnaire de la voirie concernée.

Le présent document concerne l'utilité publique du projet d'aménagement multimodal de l'axe A351-RN4, sur les communes d'Ittenheim, d'Oberschaeffolsheim, de Wolfisheim, d'Eckbolsheim et de Strasbourg ; il constitue donc la deuxième phase du projet global de Transport en Site Propre de l'Ouest de Strasbourg (TSPO), portée par l'État.

L'expropriation étant poursuivie au profit de l'État, la déclaration d'utilité publique tient lieu de déclaration de projet confirmant l'intérêt général du projet.

2 – CARACTÉRISTIQUES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Le projet d'aménagement multimodal de l'axe A351-RN4 vise à permettre à l'Ouest strasbourgeois de pallier le déficit de transport ferroviaire en désengorgeant l'unique desserte d'infrastructure de transport de ce secteur, la desserte routière, dont l'axe principal (A351-RN4) est régulièrement saturé aux heures de pointe du matin et du soir. Il permettrait de capter jusqu'à 20 % des déplacements actuels en voiture.

Le transport en site propre permet aux bus de s'affranchir des aléas du trafic routier sur l'axe et de fiabiliser ainsi le temps de trajet. Wasselonne et Strasbourg seraient reliées en 30 minutes garanties, au lieu des 45 minutes actuelles non garanties (aléa de 20 minutes supplémentaires). L'offre propose un cadencement toutes les 10 minutes en heure de pointe et toutes les 30 minutes en heure creuse.

Cet aménagement prévoit en outre de faciliter l'accès aux transports en commun et le report modal en implantant des stations proches des bassins de population, en améliorant les connexions et les correspondances avec les autres lignes de cars et en aménageant des parkings relais et des parcs sécurisés pour les vélos.

Il s'inscrit en complément et en cohérence d'autres projets structurants de l'Ouest strasbourgeois (Voie de Liaison Intercommunale Ouest-VLIO, AutoRoute de Contournement de l'Ouest de Strasbourg - ARCOS).

Prenant en compte les observations formulées par le commissaire-enquêteur, le maître d'ouvrage s'engage en outre sur les points suivants :

- Garantir dans chaque sens une voie réservée pour les véhicules de transport en commun, indépendamment d'une autre voie réservée aux particuliers, avec une bande d'arrêt d'urgence aménagée en bordure de chaussée. Cependant, si l'ARCOS est mis en service et si les conditions de trafic le nécessitent, la portion entre l'échangeur ARCOS et l'A351 pourrait fonctionner en 2x2 voies classiques avec bande d'arrêt d'urgence.

- Dès la mise en service globale de l'aménagement, mettre en place un comité de suivi des conditions d'exploitation, composé par les organismes et associations intéressés.
- Réaliser des études détaillées du projet en intégrant l'aménagement de la voie réservée sur l'emplacement de la bande d'arrêt d'urgence de la RN4 et conduire les procédures administratives sur cette base.
- Lors de la réalisation des travaux de la RN4, prendre les mesures conservatoires nécessaires pour préserver la présence d'une voie réservée sur l'emplacement de la bande d'arrêt d'urgence, en anticipant les travaux et en préservant la faisabilité de ces travaux.
- Mettre en place un revêtement adapté sur les chemins agricoles afin que les cyclistes puissent également les utiliser.
- Se rapprocher de l'Autorité Organisatrice des Transports Interurbains compétente pour lui soumettre le projet d'implantation d'une autre station d'arrêt en entrée d'agglomération, équipée d'un parking relais, ou à installer ce parking relais au niveau de l'échangeur avec l'ARCOS.
- Suivre l'avancée des études de faisabilité et de mise en œuvre de panneaux photovoltaïques sur la chaussée de l'axe et en étudier la faisabilité technique et économique.
- Étudier les itinéraires de substitution pour les cars amenés à sortir de manière impromptue de l'A351, en lien avec l'Eurométropole dès que la configuration des réseaux sera stabilisée, à l'horizon mi-2017.
- Étudier les conséquences économiques et financières sur l'économie agricole liée à la perte de terrain, conjointement avec la Chambre Régionale d'Agriculture.
- Communiquer les observations du public aux autres aménageurs, et notamment à l'Eurométropole et au Conseil Départemental du Bas-Rhin, ainsi qu'aux Autorités Organisatrices des Transports.
- Se concerter avec la Mairie d'Ittenheim, en liaison étroite avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin, afin d'étudier la possibilité de réserver dans la commune des places pour le covoiturage ou l'autopartage.

Ces mesures sont de nature à justifier l'utilité publique du projet.

3 - PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Le tracé de l'axe A351-RN4 traverse des secteurs d'intérêt écologique compte tenu de la présence d'espèces faunistiques et floristiques protégées et de leurs habitats à proximité du tracé.

Cependant, des aménagements seront mis en place et des mesures seront prises par le maître d'ouvrage pour optimiser l'insertion du projet dans son contexte écologique et paysager ; il s'est ainsi engagé à :

- Se concerter avec la Mairie d'Ittenheim, en liaison étroite avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin, afin d'étudier la possibilité de réserver dans la commune des places pour le covoiturage ou l'autopartage.

- Réaliser un aménagement paysager et écologique aux abords de l'A351 de la RN4 et de l'échangeur RN4/RD228, sous forme de plantations de haies arbustives et arborescentes ;
- Créer des passages à faune et réaliser des aménagements écologiques associés régulièrement implantés le long de la RN4, associés à des parcelles de luzerne ;
- Créer un passage spécifique « moyenne faune » pour le rétablissement d'un corridor écologique ;
- Utiliser des délaissés de l'aménagement pour la création d'habitats naturels favorables aux espèces patrimoniales ;
- Créer des bandes paysagères de 3 mètres de largeur entre les voies de la RN4 et les rétablissements agricoles latéraux, de part et d'autre de l'axe ;
- Étudier la possibilité de déplacer les bassins de traitement prévus à Wolfisheim vers les bassins existants du Contournement Ouest de Wolfisheim (COW) et rechercher une optimisation de la consommation d'espace dans le placement de ces bassins, en concertation avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin ;
- Mettre en place un plan d'entretien de l'ensemble des mesures en faveur de l'environnement mises en place, afin de garantir leur efficacité dans le temps, en s'attachant les services d'un bureau d'études environnemental.

Quant à l'impact sur la qualité de l'air, le maître d'ouvrage s'engage non seulement, en vertu de ses obligations légales, à procéder à l'estimation des émissions de polluants, à réaliser des mesures in situ pour la qualification de l'état initial et de rappeler les effets de la pollution atmosphérique sur la santé, mais il procédera en outre à réaliser une évaluation quantitative des risques sanitaires sur l'axe, s'engageant ainsi au-delà des préconisations des textes réglementaires.

Des mesures spécifiques destinées à la sauvegarde du Grand Hamster sont par ailleurs prévues :

- Mise en œuvre de cultures favorables à l'espèce, y compris par le biais de conventionnement avec les exploitants agricoles, offrant de meilleures garanties d'efficacité sur le territoire concerné ;
- Mesures d'accompagnement améliorant la connectivité entre le pied du talus de la RN4 et les chemins agricoles ;
- Création de onze passages à faune dédiés à l'espèce ;
- Recherche de zones d'habitat de compensation favorables à l'espèce, en concertation avec les exploitants, les propriétaires fonciers et le Conseil Départemental du Bas-Rhin ;
- Le Plan National d'Action (PNA) 2012-2016 en faveur du Hamster commun propose une stratégie coordonnée pour la conservation de l'espèce, entre les différents acteurs et parties prenantes du territoire alsacien : le Maître d'Ouvrage s'engage à se rapprocher des instances de gouvernance du PNA lors du travail de mise en œuvre des mesures de compensation.

Eu égard aux nombreuses mesures compensatoires prévues et à l'intérêt public de l'opération, les atteintes à l'environnement n'apparaissent pas excessives.

4 - MISE EN COMPATIBILITÉ DES DOCUMENTS D'URBANISME

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Ittenheim, d'Oberschaeffolsheim, de Wolfisheim, d'Eckbolsheim et de Strasbourg.

Pour faire suite aux observations du commissaire enquêteur, le Maître d'ouvrage s'engage en outre à modifier la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de Wolfisheim sur la base de la modification n°11 du POS de Wolfisheim ;

Les demandes concernant la mise en compatibilité du projet avec d'une part, le POS d'Ittenheim, suite à la création de la ZAC « Les Portes de l'Ackerland » et avec d'autre part, les modifications n° 13, 14, et 15 du POS de Strasbourg, sont sans objet, n'ayant pas d'impact sur le projet d'aménagement multimodal de l'axe A351-RN4.

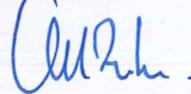
Au travers de ces différents éléments, le projet d'aménagement multimodal de l'axe A351-RN4 apparaît ainsi opportun et justifié. Le rapport de proportionnalité entre les moyens employés et le but visé reste positif et raisonnable.

Les acquisitions et travaux nécessaires à sa réalisation sont donc déclarés d'utilité publique.

Strasbourg, le 24 MAI 2016

LE PRÉFET

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Christian RIGUET